

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois
le LUNDI 13 FEVRIER à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 06 Février 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2023/08

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), M. EVRARD
Dominique (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme
DELRUE Joëlle), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique),
absents excusés.

Mme BOULET Véronique, Mme QUENON Sophie, absentes non excusées.
M. GUILBERT Richard, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAGE OFFICIELLE FACEBOOK / META DE LA VILLE DE LUMBRES

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée
d'adopter un règlement intérieur régissant l'utilisation et le fonctionnement de la
page officielle Facebook de la Commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et adoptent à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la
présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/02/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 FEV. 2023
et publication ou notification
du 14 FEV. 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE





REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAGE OFFICIELLE FACEBOOK / META DE LA VILLE DE LUMBRES

Préambule :

Conformément à la délibération n° 2023/08 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2023, le règlement intérieur ci-présent s'applique de plein droit :

- A toute personne utilisatrice de Facebook / Meta et réagissant aux pages de la Ville de Lumbres, que celle-ci ait ou non choisi de « liker » (aimer) et/ou de suivre la page,
- A toute personne utilisatrice de Facebook / Meta et commentant la page institutionnelle de la Ville de Lumbres et/ou ses pages connexes,
- Aux administrateurs de pages Facebook / Meta de la Ville de Lumbres.

ARTICLE 1 – DENOMINATION PAGES ET PROFIL

La page Facebook / Meta institutionnelle de la Ville de Lumbres a été dénommée « Ville de Lumbres ».

Gestion des pages connexes :

- Maison des Associations,
- Médiathèque,
- A.L.S.H.

ARTICLE 2 – OBJET DE PAGES

La page Facebook / Meta institutionnelle de la Ville de Lumbres et ses pages connexes ont pour objet de diffuser des informations pertinentes, consacrées à l'intérêt général, à l'échelle de la Ville de Lumbres

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE PAGES

L'administrateur principal désigné de l'ensemble des pages Facebook / Meta de la Ville de Lumbres est le ou la chargé(e) de communication de la Ville de Lumbres, au sein du service communication, sous la direction du Directeur Général des Services de la collectivité et sous la supervision du maire.

Concernant les pages connexes :

- Maison des associations : page administrée par l'agent chargé(e) de missions associatives de la collectivité,

- Médiathèque : page administrée par l'agent chargé(e) de mission culture et lecture publique de la collectivité,
- A.L.S.H. : page administrée par la Directrice A.L.S.H.

ARTICLE 4 – DEFINITION ET PERIMETRE DES DROITS D'ACCES

La création d'une page Facebook / Meta nécessite qu'un compte utilisateur Facebook / Meta la crée.

La page est créée sous un compte utilisateur ou profil dénommé « Ville de Lumbres » dont les droits d'accès sont définis comme suit :

- Identifiant : l'adresse e-mail de la Ville de Lumbres est l'adresse mail de référence du Profil Facebook / Meta de la Ville de Lumbres,
- Mot de passe : le mot de passe est gardé sous strict confidentialité du ou de la chargé(e) de communication de la Ville de Lumbres et du directeur général des services.

Après installation de tout nouveau conseil municipal :

- L'identifiant doit rester sous le même mail,
- Le mot de passe devra être réinitialisé par l'administrateur principal.

ARTICLE 5 – NATURE ET CONTENU DES PUBLICATIONS

1. Règle générale

L'administrateur effectuera des publications dont la nature peut contenir :

- des informations ou des relais d'informations institutionnelles et administratives,
- des informations ou des relais d'informations sur des événements publics passés ou à venir, dans le domaine sportif, culturel ou associatif non lucratif
- des relais d'informations provenant d'autres pages de services municipaux de la Ville de Lumbres
- la création d'événement Facebook / Meta, avec la mise en accès d'utilisation des boutons « participe/intéressé(e)/invité(e) », dont la confidentialité est à échelle « public ».

2. Programmation de publication

Il est autorisé de programmer une publication, à une date et une heure donnée (exemple : notamment pour prévoir une communication d'un événement se produisant en week-end ou durant les congés d'administrateur de page).

3. Modération des commentaires de publications

- L'administrateur de page exerce un travail de modération le plus régulièrement possible sur tout commentaire de publication envoyé par un utilisateur, selon les conditions définies par la charte de modération.
- En cas de non-respect de cette charte par l'utilisateur, l'administrateur supprime le commentaire et envoie par messagerie privée à l'utilisateur un message de rappel dont le contenu est l'intégralité de la charte.
- Après un avertissement, l'administrateur bannit l'utilisateur Facebook / Meta.

4. Interdictions

Sont exclus et interdits du contenu des publications :

- toute information dont des personnes y figurant n'auraient pas au préalable donné leur accord de publication au service communication, selon la législation en vigueur relative au droit à l'image (CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés),
- toute information relative à l'action ou à la promotion des élus municipaux de la Ville de Lumbres, quel qu'en soit l'appartenance ou non à un groupe (majoritaire, opposition),
- tout relais d'actualité, nationale ou internationale,
- toute information sur des événements à domaine privé (exemples : soirées, spectacles ou concerts dans un lieu privé (bar, restaurant, privatisation de salle...)).

ARTICLE 6 – PERIMETRE DE VALIDATION DES PUBLICATIONS

L'administrateur principal doit valider la nature et le contenu des posts sous le cadre strictement défini dans l'article 5.

L'élu(e) en charge de la communication peut exercer un travail de relecture (reformulation et correction d'éventuelles fautes), n'altérant en rien la nature, le contenu et le sens de la publication.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DE STATISTIQUES DE LA PAGE

L'administrateur de page est autorisé à exploiter, au nom de son propre usage et dans l'intérêt de la Ville de Lumbres, la tenue de statistiques de fréquentation de la page :

- évolution du nombre de « likes »,
- évolution du nombre de personnes atteintes

permettant d'étudier toute piste d'amélioration pour rendre la page toujours plus attractive.

LUMBRES, le 14 Février 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



ANNEXE

Charte de participation et de modération à la page Facebook / Meta de la Ville de Lumbres (cette charte vaut pour l'ensemble des pages connexes administrées par la Ville de Lumbres.

Les échanges entre internautes sur la page font l'objet d'une modération a posteriori.

Pour que cet espace de dialogue reste un lieu d'échanges citoyens : nous vous invitons à partager vos points de vue dans le respect et la tolérance nécessaires à toute forme d'expression publique. Les commentaires sont libres à condition de respecter les règles élémentaires de bienséance.

Les contributeurs s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook / Meta qui régissent les interactions entre les utilisateurs et la page communautaire.

Pour encourager le débat citoyen et les échanges avec la Ville de Lumbres, les commentaires doivent être en rapport avec l'objet de l'article posté. Les administrateurs de la page se réservent le droit de supprimer toutes contributions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Afin de préserver le dialogue et le respect des personnes, le modérateur pourra ainsi supprimer sans avertissement préalable (liste non exhaustive) :

- Tout propos à caractère diffamatoire, raciste, sexiste, xénophobe, agressif, injurieux, insultants, vulgaire ou dénigrant un autre utilisateur, de même que tous propos à caractère pornographique ou pédophile,
- Les commentaires et contributions hors sujet, redondants (spams),
- Les commentaires et messages à des fins commerciales ou publicitaires,
- Les conversations privées sur la page, les échanges de coordonnées privées et les questions personnelles,
- Les messages hors sujets par rapport à la publication ou visant ouvertement à générer des polémiques.

Après une ou plusieurs suppressions de leurs messages, le modérateur pourra bannir les membres de Facebook / Meta qui persistent à poster des messages contrevenant au présent règlement.

Nous vous rappelons que la diffusion d'un commentaire sur Facebook / Meta devient équivalente à une prise de parole publique. Nous vous invitons à veiller au respect de tout contributeur et à l'honneur de toute personne publique et morale dont il est fait mention sur la page de la Ville de Lumbres.

En vous remerciant par avance pour votre comportement, soyons tolérants, respectueux et responsables, sur Facebook / Meta comme ailleurs.

L'ensemble des lois et règlements en vigueur précités est applicable sur Internet.

